

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Morbihan  
Arrondissement de LORIENT

Commune de GESTEL

N° 2015-0002

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 23 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-trois du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GESTEL, légalement convoqué le onze du mois de février, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Michel DAGORNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

### Etaient présents :

Monsieur Michel DAGORNE  
Madame Françoise MERRET  
Monsieur Loïc QUEGUINER  
Monsieur Jacques LE BRAZIDEC  
Madame Catherine AUDRAN  
Madame Elisabeth LIEUTIER  
Monsieur Christophe CARER  
Madame Delphine DI MAGGIO  
Madame Aurélie GARGAM  
Monsieur Thomas GUEGAN  
Madame Gwénaëlle GUEPEY

Monsieur Jean-Marie GUYMARD  
Monsieur Frédéric HONORE  
Monsieur Ludovic KARABOUE  
Monsieur Robert LAFOND  
Madame Magali LAMOUREUX  
Madame Isabelle LE CORDROCH  
Monsieur Paul MELIS  
Madame Pascale QUERE  
Madame Jannick QUERRIEN  
Monsieur Jean-François QUILLIEN  
Madame Annelise RALEC

Absent excusé : Monsieur Yves LE SAUCE

Pouvoir : Monsieur Yves LE SAUCE à Madame Magali LAMOUREUX

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas GUEGAN

### **OBJET : MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES**

Les marchés de prestations de services de télécommunication arrivent à échéance. Les besoins de la ville et du CCAS de Lorient, des villes de Cléguer, Gestel, Port-Louis, Rianteq, Ploemeur, Pont-Scorff, Hennebont, Lanester, Bubry, Calan, Inguiniel et Quistinic étant similaires à ceux de Lorient Agglomération, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La formation de ce groupement devrait permettre aux collectivités concernées de bénéficier de prix plus intéressants (rabais au volume de communications).

Le Code des Marchés Publics précise que la constitution du groupement de commande doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement. La charge de la coordination du groupement sera assurée par Lorient Agglomération qui organisera l'ensemble des opérations de sélection afin d'attribuer les marchés. Lorient Agglomération signera et notifiera le marché (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution.

La commission d'appel d'offres de Lorient Agglomération procédera à l'attribution des marchés.

VU le code des marchés publics et notamment son article 8 ;

VU le projet de convention constitutive de groupement de commande pour les prestations de services de télécommunications ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes se composant de Lorient Agglomération, de la ville et du CCAS de Lorient, des villes de Cléguer, Gestel, Port-Louis, Riantec, Ploemeur, Pont-Scorff, Hennebont, Lanester, Bubry, Calan, Inguiniel et Quistinic pour des prestations de service de télécommunication.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande, en application de l'article 8 du Code des marchés publics.

**ACCEPTTE** que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle de Lorient Agglomération

**Le Maire,  
Michel DAGORNE**

